

**PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
Séance du 3 octobre 2003

L'an deux mille trois

le trois octobre

le Conseil Municipal de la Ville de MOLSHEIM, étant assemblé  
en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après

convocation légale, sous la présidence de M. le Maire Laurent FURST

Nombre des membres  
du Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres  
qui se trouvent en fonctions :

29

Nombre des membres  
qui ont assisté à la séance :

27

Nombre des membres  
présents ou représentés :

29

Étaient présents : M. SIMON J., Mmes PETER C., JEANPERT C., MM.  
WEBER J-M., MEHL F., DUBOIS J., Adjoints

Mme BERNHART E., M. LONDOT R., Me HITIER A., Mmes HUCK D.,  
ZIMMERMANN M-L., GREMMEL B., HELLER D., DINGENS E., MM.  
GRETHEN T., CHATTE V., Mme SCHMIDT F., Melle SITTER M., MM.  
MARCHINI P., SABATIER P., DIETRICH L., GROSCH A., Mme DEBLOCK V.,  
Melle BOEHMANN E., Mme WOLFF C., M. KROL A.,

Absent(s) étant excusé(s) : Dr LANG D., Mme FERNANDEZ B.

Absent(s) non excusé(s) :

Procurations(s) : Dr LANG D. en faveur de Mme JEANPERT C.  
Mme FERNANDEZ B. en faveur de Mme WOLFF C.

---

N°108/6/2003

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE  
ORDINAIRE DU 11 JUILLET 2003**

**VOTE A MAIN LEVEE**

0 ABSTENTION

29 POUR

0 CONTRE

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-23 et R 2121-9 ;

VU les articles 17 et 32 du Règlement Intérieur ;

**APPROUVE**

sans observations le procès-verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire du 11 juillet 2003 ;

**ET PROCEDE**

à la signature du registre.

---

N°109/6/2003

**DELEGATIONS PERMANENTES DU MAIRE - ARTICLE L 2122-22 DU CGCT : COMPTE  
RENDU D'INFORMATION POUR LA PERIODE DU 2ème TRIMESTRE 2003**

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements  
et des régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-23 ;

VU le Règlement Intérieur du Conseil Municipal et notamment ses articles 5.4 & 21 ;

### PREND ACTE

du compte rendu d'information dressé par Monsieur le Maire sur les décisions prises en vertu des pouvoirs de délégation qu'il détient selon l'article L 2122-22 du CGCT à l'appui de la note explicative communiquée à l'Assemblée pour la période du 1er avril au 30 juin 2003.

N°110/6/2003

### MISE EN ŒUVRE D'UNE PROCEDURE DE DELEGATION DE LA GESTION DU CAMPING MUNICIPAL

#### VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

29 POUR

0 CONTRE

### ----- EXPOSE

D'une capacité de 95 emplacements, le camping Municipal de Molsheim s'étend sur une superficie de 172 ares, dont 110 ares réservés à ces seuls emplacements.

Il est actuellement classé en catégorie 2 étoiles par un arrêté préfectoral du 22 octobre 1996. Pour l'année 2003, la période d'ouverture se situe du 17 avril à mi-octobre.

La gestion du camping a été de tout temps municipale. Le camping était placé sous l'autorité des services techniques et fonctionnait avec du personnel vacataire pour l'accueil et du personnel municipal pour le gardiennage, le nettoyage, l'entretien et les réparations.

Depuis 2002, deux agents d'entretien non titulaires à temps complet s'occupent du camping municipal, assurant notamment les missions d'accueil, d'entretien et de gestion courante du camping. Leurs contrats conclus pour une durée d'un an non renouvelable arrivent à échéance le 30/04/2004. Un projet de DSP était déjà envisagé lors du recrutement mais une deuxième année avec un tel fonctionnement a été préférée pour pouvoir faire la comparaison des chiffres et préparer la procédure de délégation de service public.

#### **L'objet du service public délégué :**

Le délégataire a pour mission d'exploiter et d'animer ledit camping.

#### **La procédure :**

Conformément à l'article L 1411-1 du CGCT, il sera procédé à une publicité et à un recueil des offres ainsi qu'à l'établissement de la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières et de leur aptitude à assurer la continuité du service et l'égalité des usagers devant le service public.

La publicité sera faite par une insertion dans une publication habilitée à recevoir des annonces légales et dans une publication spécialisée. Les entreprises disposeront, à compter de la date de la dernière publication, d'un délai de trente jours minimum pour déposer leur offre de candidature.

La liste des candidats admis à présenter une offre sera établie après examen de leur dossier de candidature et avis de la commission de délégation de service public créée en application de l'article L 1411-5 du CGCT.

Au terme de cette phase, les candidats retenus disposeront d'un nouveau délai de trente jours au minimum, après réception du document joint au dossier et du règlement particulier de la consultation pour faire parvenir leur offre.

Les plis contenant les offres des candidats seront ouverts par la commission de délégation de service public précitée qui est également chargée d'analyser les offres. Au vu de l'avis formulé par la commission et après toute discussion qui s'avérerait utile avec une ou des entreprises ayant présenté une offre, il sera procédé au choix du candidat.

Enfin, à l'issue de cette procédure et au moins deux mois après la saisine de la Commission pour avis sur les offres reçues, conformément à l'article L 1411-7 du CGCT, l'Assemblée délibérante se prononcera sur le choix du candidat et le contrat de délégation.

#### **Le contrat :**

Principaux éléments du contrat :

le délégataire, pour l'exécution de sa mission d'exploitation et d'animation, utilisera les biens et équipements mis à sa disposition par le délégant ;

- le délégant conserve le contrôle du service et doit obtenir du délégataire tous renseignements nécessaires à l'exercice de ses droits et obligations ;
- le délégataire, responsable du fonctionnement du service, l'exploite à ses risques et périls ;
- le délégataire versera à la Ville, autorité délégante, une redevance composée d'une partie fixe et d'une partie variable ; la partie fixe correspondra notamment aux frais de contrôle, cette variable étant assise sur le chiffre d'affaires.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** les articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le document concernant la description des équipement des équipements et installations délégués

Sur propositions des Commissions réunies en leur séance du 22 septembre 2003 ;

### **DECIDE**

- de retenir le principe d'une délégation de service public pour la gestion du Camping Municipal de Molsheim, situé 6, rue des sports
- de mettre en œuvre la procédure prévue par les articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

### **AUTORISE**

le Maire ou son représentant à :

- accomplir toutes les formalités nécessaires, notamment l'appel des candidatures, le recueil des offres et leur examen par la Commission d'ouverture des plis pour les délégations de service public, la préparation du choix du futur délégataire à soumettre ultérieurement au Conseil Municipal

**N°111/6/2003**

**ACQUISITION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER 2 RUE SAINT MARTIN - FOYER DE LA BASSE-BRUCHE**

**VOTE A MAIN LEVEE**

**4 ABSTENTIONS**

**25 POUR**

**0 CONTRE**

-----  
**EXPOSE**

Le Foyer de la Basse-Bruche a acquis, par acte de vente du 27 décembre 2000, un ensemble immobilier, situé 20, Place de l'Hôtel de Ville à MOLSHEIM, cadastré section 1 parcelle 174, d'une contenance de 2,62 ares au sol, comprenant deux maisons et des bâtiments accessoires.

Les biens sont libres de toute location à l'exception du rez-de-chaussée des deux bâtiments et de la liaison entre ceux-ci qui sont loués sur la base d'un bail commercial du 27/12/2000 à l'Union des Coopérateurs d'Alsace.

Le loyer indexé sur l'indice national du coût de la construction afférent au 2ème trimestre s'élève au titre de l'année 2003 à 569,85 € HT mensuels.

Le Foyer de la Basse-Bruche s'est rendu propriétaire de ces immeubles anciens de caractère, en plein centre de l'agglomération, en vue d'une opération lourde de réhabilitation en logements et éventuellement en bureaux.

Tant les conditions économiques spécifiques de l'opération envisagée, qui ne présente par un équilibre intrinsèque, que la situation financière du Foyer de la Basse-Bruche contraint ce dernier à se dessaisir de cet ensemble immobilier.

La Ville de MOLSHEIM est susceptible d'être intéressée à deux titres par l'acquisition de cet ensemble immobilier. D'une part compte tenu de sa contiguïté, l'acquisition de ces bâtiments offre une possibilité d'extension à moyen terme des locaux administratifs de la Mairie. D'autre part, la perspective de voir réaliser des logements dans ces immeubles sans qu'il puisse être envisagé de créer les places de parking nécessaires aux futurs occupants de ces appartements laisse augurer des difficultés sérieuses de stationnement en plein cœur de l'agglomération de la Ville.

Le Foyer de la Basse-Bruche par courrier du 26 septembre 2003 a confirmé son intention de céder l'ensemble immobilier au prix de 228.000,- €.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** la loi N° 2001-1168 du 11 décembre 2000 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier et notamment son article 23 ;
- VU** la loi N° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et aux délégations de services publics et notamment son article 11 ;
- VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982, complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2541-12-4°, L 2241-1 et suivants et R 2241-1 et suivants ;
- VU** le bail commercial du 27 décembre 2000 relatif au local commercial d'une superficie de 198 m<sup>2</sup> situé au rez-de-chaussée de l'immeuble 20, Place de l'Hôtel de Ville à MOLSHEIM .
- VU** l'avis du domaine N° 2003/239 du 18 mars 2003 rendu sur consultation de la SEM Le Foyer de la Basse-Bruche ;
- VU** le courrier du 25 mars 2003 proposant la cession immobilière visée par la présente, complété par le courrier du 26 septembre 2003 proposant la cession de l'ensemble immobilier à 228.000,- € ;

**CONSIDERANT** l'opportunité pour la Ville de se porter acquéreur d'un ensemble immobilier contigu au bâtiment de la Mairie et situé au cœur de l'agglomération ;

**SUR PROPOSITION des COMMISSIONS REUNIES** en leur séance du 22 septembre 2003 ;

Après en avoir délibéré,

#### 1° DECIDE

l'acquisition de l'ensemble immobilier cadastré section 1 parcelle 174 d'une contenance de 2,62 ares au sol, comprenant deux maisons et des bâtiments accessoires, moyennant le prix de 228.000,- € ;

#### 2° PRECISE

que le rez-de-chaussée de cet ensemble immobilier fait l'objet d'un bail commercial du 27/12/2000 consenti à l'Union des Coopérateurs d'Alsace, relatif au local commercial et annexes d'une superficie de 198 m<sup>2</sup> situés au rez-de-chaussée au 20, Place de l'Hôtel de Ville, pour une durée de neuf années entières et consécutives du 1er janvier 2001 au 31 décembre 2009 ;

#### 3° PRECISE

en outre que le reste de l'ensemble immobilier est libre de toute occupation. ;

#### 4° AUTORISE

le Maire ou son Adjoint délégué à signer l'acte de vente à intervenir ainsi que l'ensemble des actes s'inscrivant dans le prolongement direct de celle-ci, notamment ceux afférents au bail commercial.

**N°112/6/2003**

**OPERATION FONCIERE MESSIER BUGATTI / COMMUNE - ECHANGE DE PARCELLES AVEC SOULTE**

**VOTE A MAIN LEVEE**

**1 ABSTENTION**  
**28 POUR**  
**0 CONTRE**

-----  
**EXPOSE**

Par délibération du 27 septembre 2002, le Conseil Municipal a décidé d'engager une réunion de programmation en vue de réaliser la construction de nouvelles infrastructures sportives dévolues au football. L'étude de

faisabilité a fait apparaître l'impossibilité, compte tenu des normes imposées, d'une réfection du stade in situ rue des sports et a révélé la nécessité de relocaliser ces infrastructures.

Le choix du lieu d'implantation des futures installations s'est porté sur une surface d'environ 7 hectares localisée dans l'Altdorferweg, le Grassweg et le Schindergrub, dans le secteur Ecospace et empiétant à l'Est sur le site de MESSIER BUGATTI.

La Ville a entrepris d'acquérir à l'amiable l'ensemble des parcelles concernées par les futures infrastructures. Parallèlement, MESSIER BUGATTI, dans un double souci de pertinence de découpe de son site et pour favoriser l'accès immédiat sur la rue Antoine de Saint Exupéry a souhaité acquérir un ensemble de parcelles appartenant à la Ville de MOLSHEIM.

Les deux opérations étant connexes, il est proposé de réaliser avec MESSIER BUGATTI un échange comprenant une cession et une acquisition réciproque sur les bases suivantes :

- Parcelles cédées par la Ville de MOLSHEIM :

Section	Numéro	Lieudit	Contenance	A détacher
41	341/92	Grasweg	36,42 ares	29,11 ares
41	382/0,76	Grasweg	18,19 ares	0,54 are 0,30 are
41	322/0,107	Grasweg	0,35 are	0,31 are
41	372/92	Grasweg	0,81 are	en totalité

d'une contenance totale d'environ 31,07 ares ;

- Parcelles cédées par MESSIER BUGATTI

Section	Numéro	Lieudit	Contenance	A détacher
41	108	Grasweg	44,25 ares	0,66 are
41	144/108	Grasweg	20,63 ares	1,29 are
41	109	Grasweg	15,36 ares	1,45 are
41	110	Grasweg	15,66 ares	1,71 are
41	113	Grasweg	327,02 ares	39,40 ares
41	114	Grasweg	15,29 ares	en totalité

d'une contenance totale d'environ 59,80 ares ;

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 ;
- VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi N° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et aux délégations de service public ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2541-12-4°, L 2241-1 et suivants et R 2241-1 et suivants ;
- VU l'avis du Service du Domaine N° 03/0560-0561 du 20 mai 2003 ;
- VU la décision du Conseil d'Administration du 17 septembre 2003 de MESSIER BUGATTI relative à l'opération foncière visée par la présente ;

#### 1° APPROUVE

l'opération foncière d'échange entre les parcelles et démembrement de parcelles appartenant à MESSIER BUGATTI cadastrée comme suit :

Section	Numéro	Lieudit	Contenance	A détacher
41	108	Grasweg	44,25 ares	0,66 are
41	144/108	Grasweg	20,63 ares	1,29 are
41	109	Grasweg	15,36 ares	1,45 are
41	110	Grasweg	15,66 ares	1,71 are
41	113	Grasweg	327,02 ares	39,40 ares
41	114	Grasweg	15,29 ares	en totalité

soit un total d'environ 59,80 ares

#### CONTRE

les parcelles et démembrement de parcelles appartenant à la Ville de MOLSHEIM cadastrées comme suit :

N° D'INVENTAIRE	Section	Numéro	Lieudit	Contenance	A détacher
T41-341	41	341/92	Grasweg	36,42 ares	29,11 ares
T41-382/076	41	382/0,76	Grasweg	18,19 ares	0,54 are 0,30 are
T41-322	41	322/0,107	Grasweg	0,35 are	0,31 are
T41-372/01	41	372/92	Grasweg	0,81 are	en totalité

soit un total d'environ 31,07 ares

étant précisé que les contenances exactes seront déterminées sur la base du procès-verbal d'arpentage en cours ;

#### 2° FIXE

la valeur respective des biens co-échangés conformément à l'avis du domaine du 20 mai 2003 soit :

- 1.500,- € l'are pour les parcelles appartenant à MESSIER BUGATTI  
soit un total pour 59,80 ares de 89.700,- €
- 3.000,- € l'are pour les parcelles appartenant à la Ville de MOLSHEIM  
soit un total pour 31,07 ares de 93.210,-€

#### 3° RELEVÉ

que la différence de valeur respective entre les différentes parcelles est motivée par l'absence de desserte par les VRD pour le lot appartenant à MESSIER BUGATTI qui est par conséquent frappé d'un abattement de 50 % ;

#### 4° CONSTATE

qu'il résulte de l'échange une soulte en faveur de la Ville de MOLSHEIM de 3.510,-€ qui sera payée dans les deux mois suivant la réitération authentique ;

#### 5° PRECISE

que compte tenu de l'intérêt pour la Ville de MOLSHEIM de cet échange, la totalité des frais d'acte sera prise en charge par le budget de la commune ;

#### 6° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer l'acte d'échange correspondant.

**VOTE A MAIN LEVEE**

**3 ABSTENTIONS**  
**26 POUR**  
**0 CONTRE**

-----  
**EXPOSE,**

La Société MP Conseil est chargé d'une mission de programmation pour la rénovation et l'extension du stade de football rue des Sports.

Par délibération en date du 27 juin 2003 le Conseil Municipal a décidé de relocaliser les installations dans Ecospace.

Sur la base des éléments fournis par la Sté. MP Conseil, le projet de construction du Stadium de Molsheim est estimé pour un coût global de 3.492.469,36.-€ HT, soit 4.176.993,35.-€ TTC.

Le projet du stadium de Molsheim comprend les éléments suivants :

1/ Bâtiments :

- locaux fonctionnels au rez-de-chaussée	732,20 m <sup>2</sup>
-locaux fonctionnels en terrasse	352,50 m <sup>2</sup>
- gradins + cuisine	473,00 m <sup>2</sup>
-emprise toiture	1296,00 m <sup>2</sup>

2/ Aménagements extérieurs :

- terrain d'honneur gazon 105/68	10.000 m <sup>2</sup>
- terrain d'entraînement synthétique	8.400 m <sup>2</sup>
- surface totale emprise terrains	36.681 m <sup>2</sup>
- espaces paysagers et voiries intérieures	13.105 m <sup>2</sup>
- parking hors clôture et voiries intérieures	7.500 m <sup>2</sup>

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** les articles 22, 25, 38, 71, 74 du Code des Marchés Publics ;

**VU** les crédits ouverts au budget primitif 2003 ;

**VU** la délibération n°101/4/2003 en date du 27 juin 2003 relocalisant les installations sportives dévolues au football dans Ecospace ;

**VU** la mission de programmation confiée à la Société MP Conseil en date du 27 juin 2002 ;

**VU** l'estimation par la Société MP Conseil du montant des honoraires s'élevant à la somme de 251.153,08.-€ HT, soit 300.379,08.-€ TTC ,

**SUR** la proposition des Commissions Réunies en date du 22 septembre 2003 ;

**1° DECIDE**

du principe de la construction du Stadium de Molsheim sur le site Ecospace se composant de :

1/ Bâtiments :

- locaux fonctionnels au rez-de-chaussée	732,20 m <sup>2</sup>
-locaux fonctionnels en terrasse	352,50 m <sup>2</sup>
- gradins + cuisine	473,00 m <sup>2</sup>
-emprise toiture	1296,00 m <sup>2</sup>

2/ Aménagements extérieurs :

- terrain d'honneur gazon 105/68	10.000 m <sup>2</sup>
- terrain d'entraînement synthétique	8.400 m <sup>2</sup>
- surface totale emprise terrains	36.681 m <sup>2</sup>
- espaces paysagers et voiries intérieures	13.105 m <sup>2</sup>
- parking hors clôture et voiries intérieures	7.500 m <sup>2</sup>

et un coût des travaux estimé à 3.492.469,36.-€ HT, soit 4.176.993,35.-€ TTC.

**2° AUTORISE**

Le Maire à procéder à l'organisation d'un concours de maîtrise d'œuvre avec appel public, puis sélection par un jury de cinq candidats admis à concourir et devant signer le règlement de ce concours, ainsi qu'à signer l'ensemble des pièces se rapportant à cette procédure.

**3° DIT**

que conformément à l'article 71 du Code des Marchés Publics, la liste des candidats admis à concourir est arrêtée par la personne responsable du marché et que le jury examine les candidatures et formule un avis motivé.

**4° DESIGNNE A L'UNANIMITE**

Les personnes appelées à siéger dans le jury, après élections au scrutin secret, à la majorité absolue et au respect d'une représentation proportionnelle au plus fort reste :

**Membres avec voix délibérative :****Membre titulaires :**

- Mme Cathy WOLFF
- M. Jean-Michel WEBER
- M. Patrick SABATIER
- M. Alain GROSCH
- Mme Danielle HUCK

**Membres suppléants :**

- M. Alain KROL
- M. Jean SIMON
- Mme Chantal JEANPERT
- Mme Marie-Louise ZIMMERMANN
- M. Fernand MEHL

**5° PRECISE**

que Monsieur Laurent FURST, en sa qualité de Maire, ou son représentant, est Président de droit du jury ;

**6° PRECISE EN OUTRE**

que conformément aux dispositions de l'article 25 du code des marchés publics la personne responsable du marché peut "désigner comme membre du jury des personnalités dont elle estime que la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours, sans que le nombre de ces personnalités ne puisse excéder cinq."

**7° PRECISE EN DERNIER LIEU**

que sont membres avec voix consultative :

- le comptable public
- un représentant de la Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes

**8° PREND ACTE**

que le marché de maîtrise d'œuvre, comprenant une mission de base conformément au décret N° 93-1268 du 29 novembre 1993, éventuellement élargie aux études d'exécution, de synthèse et d'OPC, faisant suite au concours, sera attribué à l'un des cinq candidats par l'assemblée délibérante.

**9° ACCORDE**

une indemnité de 12.100 € TTC à chaque concurrent non retenu ayant remis des prestations conformes au dossier de consultation.

---

N°114/6/2003

**CESSION FONCIERE A LA COMMUNE D'ALTORF – LIEUDIT RECHTS ZIEGELPFAD  
DU BAN COMMUNAL D'ALTORF**

**VOTE A MAIN LEVEE**

**1 ABSTENTION**  
**28 POUR**  
**0 CONTRE**

-----  
**EXPOSE,**

Par courrier en date du 25 juin 2003 la commune d'ALTORF a souhaité acquérir deux parcelles appartenant à la Ville de MOLSHEIM situées sur la ban communal d'ALTORF et cadastrées comme suit :

<u>SECTION</u> <u>INVENTAIRE</u>	<u>N°</u>	<u>LIEUDIT</u>	<u>CONTENANCE</u>	<u>N°</u>
9	175	Rechts Ziegelpfad	23,04 ares	T09-175ALT
9	176	" "	26,96 ares	T09-176ALT

Ces parcelles classées en zone INA2 du POS de la Commune d'ALTORF sont exploitées sur la base d'une concession gracieuse par Monsieur Cyriac EYDER domicilié 51 rue Principale à ALTORF.

Le Conseil Municipal de la Commune d'Altorf s'est prononcé, le 19 juillet 2003, en faveur de l'acquisition de ces parcelles.

Il appartient en dernier ressort à l'assemblée délibérante d'approuver la cession foncière envisagée.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

**VU** la loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et aux délégations de services publics ;

**VU** la délibération du 7 juillet 2003 de la commune d'ALTORF n° 72/03 portant acquisition de terrains ;

**VU** l'avis du Domaine N° 2003/97 du 27 août 2003 ;

**SUR PROPOSITION DES COMMISSIONS REUNIES** en leur séance du 22 septembre 2003 ;

Après en avoir délibéré,

#### **APPROUVE**

la cession foncière à la Commune d'ALTORF des parcelles cadastrées comme suit :

<u>BAN COMMUNAL</u>	<u>SECTION</u>	<u>N°</u>	<u>LIEUDIT</u>	<u>CONTENANCE</u>	<u>N° INVENTAIRE</u>
ALTORF	9	175	Rechts Ziegelpfad	23,04 ares	T09-175ALT
ALTORF	9	176	Rechts Ziegelpfad	26,96 ares	T09-176ALT

d'une contenance totale de 50,00 ares.

#### **FIXE**

le prix de cession, conformément à l'avis du Domaine N° 2033/97, à 335,- € l'are, soit un prix total net de 16.750,- €.

#### **PRECISE**

que l'ensemble des frais accessoires afférents à cette opération foncière incombe à l'acquéreur ;

#### **AUTORISE**

Monsieur le Maire, ou son Adjoint délégué, à signer l'acte de vente à intervenir.

**N°115/6/2003**

#### **ACQUISITIONS FONCIERES - VOIE DE JONCTION ENTRE LA ROUTE INDUSTRIELLE DE LA HARDT ET LA ROUTE ECOSPACE**

#### **VOTE A MAIN LEVEE**

**1 ABSTENTION**

**28 POUR**

**0 CONTRE**

#### **EXPOSE,**

Par délibération N° 009/1/2003 adoptée en séance du 28 février 2003, le Conseil Municipal a approuvé la cession d'une emprise foncière de 49,81 ares localisée dans ECOSPACE 10, destinée à accueillir un centre de tri postal, à l'entreprise GIMVEST.

L'implantation du centre de tri dans le prolongement des ateliers municipaux supposait la réalisation d'une voie de desserte.

Le tracé du contournement étant définitivement connu, et les portes d'accès à cette infrastructure localisées, l'opportunité de réaliser une voirie faisant la jonction entre la route industrielle de la Hardt et la route Ecospace, s'est présentée avec l'avantage de permettre une desserte du futur centre de tri postal.

A cet effet, le Conseil Municipal a par délibération N° 012/1/2003 du 28 février 2003 autorisé les travaux de voirie et leur attribution par voie d'appel d'offres ouvert.

La perspective d'un flux important sur cette future voie suppose que soient pris en compte l'ensemble des mesures afin de garantir le bon fonctionnement de cet ouvrage et en particulier la sécurité des futurs usagers.

A cet effet, il y a lieu de prévoir à la jonction de cette future voie avec la route industrielle de la Hardt et à sa jonction avec la route ECOSPACE un aménagement permettant à tout type de véhicule de bénéficier d'un rayon de braquage suffisant.

La réalisation de ces aménagements, intégrée au marché de travaux se heurte néanmoins de part et d'autre à la propriété de l'assise foncière nécessaire.

Sur la base des éléments fournis par le géomètre, l'emprise routière affecterait les fonds suivants :

- parcelle 243/8 section 50 pour 0,30 are  
appartenant à l'EURL IMMOSPACE
- parcelle 120/43 section 39 pour 0,17 are  
inscrite comme appartenant à CIAL Finance

Les deux propriétaires privés ont été rencontrés et ont approuvé la cession des emprises nécessaires à la Ville par courrier du 3 septembre 2003 pour l'EURL IMMOSPACE et par courrier du 4 septembre 2003 pour le CIAL Finance.

Interrogés pour estimer la valeur vénale des biens immobiliers visés, les Services Fiscaux du Département ont rendu un avis en date du 15 septembre 2003 sur la base duquel la valeur foncière de référence pour ces parcelles s'établit à 2.000,- € l'are.

Afin de garantir la cohérence avec la définition des principes d'élaboration du Parc d'Activités Economiques "ECOSPACE" il y a lieu d'inclure le démembrement de la parcelle 120/43 section 39 dans le périmètre du permis de lotir.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- VU** la Loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la Loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la Loi N° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et aux délégations de services publics et notamment son article 11 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2541-12-4°, L 2241-1 et suivants et R 2241-1 et suivants ;
- VU** l'avis du Service du Domaine N° 2001/593 du 14 mai 2001 ;
- VU** sa délibération du 22 juin 1990 tendant à l'engagement d'une étude d'impact pour l'aménagement du Parc d'Activités Economiques et portant décision d'orientation générale suite à la caducité du dossier de ZAC ;
- VU** sa délibération du 30 novembre 1990 statuant sur la définition des principes d'élaboration du Parc d'Activités Economiques "ECOSPACE" relatifs :
  - au schéma directeur d'urbanisme
  - au montage juridique de l'opération
  - à la stratégie de commercialisation ;
- VU** l'ensemble de ses délibérations antérieures tendant aux acquisitions successives des terrains dans le cadre de la constitution de la maîtrise foncière du Parc d'Activités Economiques ECOSPACE portant sur une superficie globale d'environ 100 hectares ;
- VU** plus particulièrement sa délibération du 16 février 1996 portant approbation du projet de lotissement du SECTEUR ECOSPACE 10, d'une superficie de 8,82 Ha, ainsi que l'arrêté municipal du 28 mai 1996 valant autorisation de lotir ;

VU l'avis des Services du Domaine N° 03/233 - 03/234 du 15 septembre 2003 ;

VU la délibération N° 009/1/2003 du 28 février 2003 ;

VU la délibération N° 012/1/2003 du 28 février 2003 ;

**CONSIDERANT** que la destination future de cette voirie vise à permettre la desserte du centre de tri postal mais a également vocation à accueillir un transit routier majeur entre l'une des portes du contournement et l'accès à la zone sud est du parc économique ;

**CONSIDERANT** que la prise en compte de ce futur flux routier qui suppose des aménagements garantissant aussi bien la sécurité des futurs usagers que la tranquillité des riverains, emporte la nécessité d'incorporer au domaine public routier deux emprises foncières appartenant aux entreprises se situant de part et d'autre de cette future voie ;

### **1° SUR L'OPERATION FONCIERE AVEC L'EURL IMMOSPACE**

**CONSIDERANT** que par courrier du 3 septembre 2003, l'EURL IMMOSPACE a donné son accord à l'option immobilière envisagée ;

#### **1.1 ACCEPTE**

l'échange d'un démembrement de 0,30 are à détacher de la parcelle appartenant à l'EURL IMMOSPACE cadastrée :

<u>SECTION</u>	<u>N°</u>	<u>LIEUDIT</u>	<u>CONTENANCE TOTALE</u>	<u>A DETACHER</u>
50	243	HOCHANWAND	413,53 ares	0,30 are

#### **CONTRE**

une emprise foncière d'une surface de 0,04 are à détacher de la parcelle appartenant à la Ville de MOLSHEIM et cadastrée :

<u>SECTION</u>	<u>N°</u>	<u>LIEUDIT</u>	<u>CONTENANCE TOTALE</u>	<u>A DETACHER</u>
50	252	HOCHANWAND	140,55 ares	0,04 are

#### **1.2 FIXE**

la valeur respective des biens co-échangés conformément à l'avis du domaine du 15/9/2003 à 2.000 € HT de l'are soit :

600 € HT pour le démembrement de la parcelle appartenant à l'EURL IMMOSPACE

80 € HT pour le démembrement d'une contenance totale de 4 m<sup>2</sup> appartenant à la Ville de MOLSHEIM ;

#### **1.3 CONSTATE**

qu'il en résulte une soulte de 520 € HT en faveur de l'EURL IMMOSPACE qui sera payée dans le délai d'un mois suivant la réitération authentique ;

#### **1.4 PRECISE**

que l'ensemble des frais accessoires est à la charge de la Ville de MOLSHEIM ;

#### **1.5 AUTORISE**

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer l'acte d'échange correspondant.

### **2° SUR L'OPERATION FONCIERE AVEC LE CIAL**

**CONSIDERANT** que par courrier du 4 septembre 2003 le CIAL a donné son accord à la cession à la Ville de MOLSHEIM visée par la présente ;

**2.1 APPROUVE**

l'acquisition de l'emprise foncière résultant du démembrement de la parcelle appartenant au CIAL cadastrée comme suit :

<u>SECTION</u>	<u>N°</u>	<u>LIEUDIT</u>	<u>CONTENANCE TOTALE</u>	<u>A DETACHER</u>
39	120	RINDWEG	94,25 ares	0,17 are

**2.2 FIXE**

le prix net de l'emprise foncière à acquérir à 340 € HT sur la base de l'avis du domaine du 15/9/2003 estimant la valeur foncière à 2.000 € l'are ;

**2.3 PRECISE**

que l'ensemble des frais accessoires est à la charge de la Ville de MOLSHEIM ;

**2.4 AUTORISE**

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer l'acte de vente à intervenir ;

N°116/6/2003

**MODIFICATION N°1 DE L'ARRETE DE LOTIR N°06730096H0001 EN DATE DU 28 MAI 1996 – LOTISSEMENT INDUSTRIEL ECOSPACE 10**

**VOTE A MAIN LEVEE**

**0 ABSTENTION**

**29 POUR**

**0 CONTRE**

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 16 février 1996 approuvant le projet de lotissement industriel Ecospace 10 ;
- VU** l'arrêté de lotir n°06730096H0001 en date du 28 mai 1996 autorisant la Ville de Molsheim à lotir un terrain de 83.153 m<sup>2</sup> dénommé Ecospace 10 ;
- VU** les dispositions de l'article L315-2-1 du Code de l'Urbanisme stipulant que les règles administratives d'un lotissement s'appliquent au minimum 10 ans à compter de sa date de délivrance ;
- VU** l'ensemble des documents, plans et règlements composant le dossier de lotir Ecospace 10 ;
- VU** le certificat établi en date du 29 mai 1996 certifiant l'exécution des travaux et prescriptions imposées par l'arrêté de lotir ;
- VU** la délibération en date du 28 février 2003 n°012/1/2003 portant création de la voirie de liaison entre la Route Industrielle de la Hardt et la Route Ecospace ;
- VU** la délibération en date du 7 décembre 2001 n°152/5/2001 portant vente d'un terrain afin de procéder à l'érection d'un Centre de Tri ;

**CONSIDERANT** que la nouvelle voirie ci-dessus désignée dessert directement un lot (section 50 parcelle 270/8) ;

**CONSIDERANT** qu'il convient dès lors d'intégrer la voirie dans le périmètre de lotir d'Ecospace 10 ;

**CONSIDERANT** par ailleurs qu'une majorité de colotis a émis le souhait de modifier le règlement de lotissement ;

**1° AUTORISE**

Monsieur le Maire à déposer une demande de modification de l'arrêté de lotir Ecospace 10 n°06730096H0001 sur les points suivants :

- modification du règlement du lotissement : annulation du règlement du lotissement et substitution du règlement par celui du P.L.U. arrêté en zone UXb

- modification du périmètre de lotir par l'inclusion des parcelles dans le périmètre de l'arrêté de lotir des parcelles

A/121	Section 39	70 m <sup>2</sup>
A/120	Section 39	17 m <sup>2</sup>
A/123	Section 39	258 m <sup>2</sup>
B/123	Section 39	624 m <sup>2</sup>
A/116	Section 50	141 m <sup>2</sup>
B/116	Section 50	244 m <sup>2</sup>
A/254	Section 50	110 m <sup>2</sup>
A/249	Section 50	4.331 m <sup>2</sup>

ayant pour conséquence une augmentation de 5790 m<sup>2</sup> de la surface à lotir ;

## 2° SIGNALE

qu'hormis les deux modifications proposées, l'ensemble des autres pièces restent inchangées .

N°117/6/2003

### **ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES "ECOSPACE" - DENOMINATION DE LA VOIRIE DE LIAISON ROUTE ECOSPACE - ROUTE INDUSTRIELLE DE LA HARDT**

#### **VOTE A MAIN LEVEE**

**0 ABSTENTION**

**29 POUR**

**0 CONTRE**

#### ----- **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2541-12-7° ;
- VU** sa délibération N° 009/1/2003 du 28 février 2003 portant cession d'une emprise foncière dans le cadre de l'implantation d'un centre local du courrier ;
- VU** sa délibération N° 012/1/2003 du 28 février 2003 portant voirie de liaison Route Industrielle de la Hardt - Route Ecospace ;
- VU** sa délibération du 15 décembre 1993 portant dénomination de l'axe principal de la desserte du Parc d'Activités Economiques "ECOSPACE" en retenant, dans le souci de pérenniser le logo retenu par décision du 30 novembre 1990, l'identification "ROUTE ECOSPACE" ;

**CONSIDERANT** qu'il avait été admis de poursuivre les investigations visant à la dénomination ultérieure de l'ensemble du réseau de voirie secondaire en privilégiant le thème des Sciences et des Techniques ;

**CONSIDERANT** qu'en séance du 22 septembre 2003, les Commissions Réunies ont proposé de baptiser cette voie du nom de Jean MERMOZ eu égard à sa fonction de desserte du futur Centre de Tri Postal et de l'existence d'une rue Saint Exupéry à proximité ;

#### **DECIDE**

de dénommer comme suite la voie latérale reliant la Route Ecospace à la Route Industrielle de la Hardt au droit du secteur "ECOSPACE 10" et parallèle à la rue Alfred Kastler :

**rue Jean Mermoz**  
**(9 décembre 1901 - 7 décembre 1936)**

N°118/6/2003

### **MARCHE PUBLIC : CREATION D'UNE VOIRIE DE LIAISON ENTRE LA ROUTE INDUSTRIELLE DE LA HARDT ET LA ROUTE ECOSPACE : AVENANT N°1 AU LOT 1 - VOIRIE EN ENROBE**

#### **VOTE A MAIN LEVEE**

**0 ABSTENTION**

**29 POUR**

**0 CONTRE**

#### ----- **EXPOSE,**

Le marché de base du lot n° 1 Voirie en enrobé, attribué à l'entreprise EUROVIA à MOLSHEIM, pour les travaux de création d'une voirie de liaison entre la route industrielle de la Hardt et la route Ecospace, totalise un montant de 175.152,90.-€ HT soit 209.482,87.-€ TTC.

L'avenant n° 1 d'un montant global de 14.452,31.-€ HT soit 17.284,96.-€ TTC, se décompose comme suit :

Positions supplémentaires :

- Terrassement pour purge de boue y compris transport et régalage sur site : 768,74 m<sup>3</sup> à 5,10.- € H.T. le m<sup>3</sup> soit 3.920,57.- € H.T
- Remblaiement en matériaux pour couche de fondation 768,74 m<sup>3</sup> à 13,70 € H.T. le m<sup>3</sup> soit 10.531,74 € H.T.

Ainsi : Montant du marché initial 175.152,90.-€ HT  
Montant global de l'avenant 14.452,31 -€ HT, soit + 8,25 % du montant du marché de travaux initial

Nouveau montant total du lot n° 1 : 189.605,21.-€ HT (226.767,83.-€ TTC).

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R 2131-2° ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal n° 012/1/2003 du 28 février 2003 autorisant de procéder à la signature des marchés et de tous les documents y afférents pour les travaux de création d'une voirie de liaison entre la route industrielle de la Hardt et la route Ecospace ;
- VU** le marché intitulé "Création d'une voirie de liaison entre la route industrielle de la Hardt et la route Ecospace" – Lot n° 1 voirie en enrobés, notifié à l'entreprise en date du 18 juin 2003 ;
- VU** la proposition d'avenant n° 1 déposée par l'entreprise EUROVIA pour la réalisation de travaux supplémentaires ;
- VU** l'avis favorable de la Commission d'Appel d'offres en date du 3 octobre 2003 ;
- OUI** l'exposé de l'adjoint délégué ;
- Après en avoir délibéré ;

**1° APPROUVE**

l'avenant n° 1 positif d'un montant global de 14.452,31.-€ HT (17.284,96 -€ TTC) au marché des travaux de création d'une voirie de liaison entre la route industrielle de la Hardt et la route Ecospace" – Lot n° 1 voirie en enrobés ;

**2° PRECISE**

que le montant total du lot n° 1 voirie en enrobé est arrêté à 189.605,21.-€ HT (226.767,83.-€ TTC).;

**3° AUTORISE**

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à procéder à la signature de l'avenant n° 1 et de tous les documents y afférents.

**N°119/6/2003**

**VOYAGE D'ETUDE DU CONSEIL MUNICIPAL A PARIS AU PARLEMENT DU  
29 AU 31 OCTOBRE 2003**

**VOTE A MAIN LEVEE**

**0 ABSTENTION**  
**29 POUR**  
**0 CONTRE**

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- VU** l'article L 2123-15 du CGCT ;

**CONSIDERANT** que le voyage d'étude à PARIS du 29 au 31 octobre 2003, ayant pour objet la visite de l'Assemblée Nationale et du Sénat, présente un intérêt direct pour la commune ;



**DECIDE**

d'organiser un voyage d'étude du 29 au 31 octobre 2003 à PARIS pour :

- les Conseillers Municipaux
- les conjoints des Conseillers Municipaux moyennant une participation financière individuelle ;

**PRECISE**

que le budget prévisionnel de ce déplacement qui constitue une opération spécifique au sens du Code des Marchés Publics est arrêté à 9.250,- € TTC.

**PRECISE**

en outre que l'objet du voyage d'étude consiste en la visite du Sénat et de l'Assemblée Nationale et d'un échange avec les élus de ces institutions sur le cadre législatif de la décentralisation.

**FIXE**

la participation individuelle des conjoints des Conseillers Municipaux à 250,- € TTC, correspondant au coût réel individuel prévisionnel ;

N°120/6/2003

**CONCLUSION D'UN BAIL A FERME ET D'UN BAIL DE CARRIERE – Monsieur Robert MUHLMAYER – AUTORISATION DE PLANTATION DE VIGNES**

**VOTE A MAIN LEVEE**

**1 ABSTENTION**

**28 POUR**

**0 CONTRE**

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le décret n° 83-212 du 16 mars 1983 portant révision du code rural en ce qui concerne les dispositions législatives relatives aux baux ruraux, et notamment l'article 1416-5 ;

**VU** la loi n° 95-2 du 2 janvier 1995 relative au prix des fermages ;

**CONSIDERANT** que par décision du 15 décembre 2000, l'assemblée délibérante avait accepté la rétrocession par la SAFER Alsace – Société d'Aménagement Foncier Et Rural- d'un ensemble de parcelles cadastrées d'une part au lieudit "KURZGEWAND" - section 24, parcelles n° 233, 234 et 235 d'une contenance totale de 59,41 ares et d'autre part au lieudit "ZICHMATTEN" – section 27, parcelles n° 169 et 172 d'une contenance totale de 37,02 ares ;

**CONSIDERANT** que la Ville de MOLSHEIM prenait acte de la situation locative des biens au titre du statut de fermage par transfert des baux ruraux à la Ville de MOLSHEIM ;

**CONSIDERANT** que Monsieur Robert MUHLMAYER exploite les parcelles visées sur la base d'un bail à ferme verbal depuis 1982, ce dernier étant d'ailleurs reconduit pour une période de neuf ans à compter du 11 novembre 2000 avec reconduction tacite au 10 novembre 2009 sauf dénonciation préalable à intervenir avant le 10 mai 2008 ;

**CONSIDERANT** que par courrier du 23 juillet 2003, Messieurs Robert et André MUHLMAYER ont sollicité la possibilité de planter en vignes les parcelles 233, 234 et 235, section 24 sur 59 ares ; que cette demande vise à pallier l'impossibilité de procéder à cette plantation sur la parcelle, dont ils sont propriétaires, en section 47 - numéro 45, traversée par le contournement ;

**CONSIDERANT** que les demandeurs font un préalable de l'obtention de cette autorisation de planter en vignes lesdites parcelles aux négociations à intervenir avec le Conseil Général pour céder l'emprise foncière nécessaire au contournement au droit de la parcelle section 47 - numéro 45 ;

**ET**

**SUR PROPOSITIONS DES COMMISSIONS REUNIES** en leur séance du 22 SEPTEMBRE 2003 ;

Après en avoir délibéré,

## 1° SUR LE BAIL A FERME

### 1.1 DECIDE

de formaliser par écrit le bail à ferme verbal en cours avec effet au 1<sup>er</sup> novembre 2000 au profit de Monsieur Robert MUHLMAYER, domicilié 42, rue de Molsheim à 67120 SOULTZ-LES-BAINS pour les parcelles désignées ci-après :

<u>SECTION</u>	<u>N°</u>	<u>LIEUDIT</u>	<u>CONTENANCE/ARES</u>
27	169	ZICHMATTEN	11,71
27	172	"	25,31

ainsi que les parcelles N° 167 et 168 section 27 d'une contenance de 20,07 ares actuellement exploitées selon un bail verbal :

<u>SECTION</u>	<u>N°</u>	<u>LIEUDIT</u>	<u>CONTENANCE/ARES</u>
27	167	ZICHMATTEN	14,47
27	168	"	5,60

soit une surface totale louée de 116,50 ares.

### 1.2 FIXE

le montant du fermage à 1,22 € l'are

### 1.3 AUTORISE

le Maire ou son Adjoint délégué à signer les baux à ferme à intervenir ;

## 2° SUR L'AUTORISATION DE PLANTATION DE VIGNES

### 2.1 AUTORISE

sous réserve de la signature préalable d'un engagement de cession de l'emprise du contournement dans son tracé grevant la parcelle N° 45 - section 47 à intervenir entre Messieurs Robert et André MUHLMAYER et le Conseil Général du BAS-RHIN, la plantation de vignes sur les parcelles 233, 234 et 235 sur 59 ares ;

## 3° SUR UN BAIL DE CARRIERE

**CONSIDERANT** que selon l'article L 416-5 du Code Rural "*le bail à long terme prend la dénomination de bail de carrière lorsqu'il porte sur une exploitation agricole constituant une unité économique ou sur un lot de terres d'une superficie supérieure à la surface minimale d'installation, qu'il est conclu pour une durée qui ne peut être inférieure à vingt-cinq ans et qu'il prend fin à l'expiration de l'année culturale pendant laquelle le preneur atteint l'âge de la retraite retenu en matière d'assurance vieillesse agricole.[...]*" ;

**CONSIDERANT** que Monsieur MUHLMAYER André est disposé à accepter la cession de sa parcelle grevée de l'emprise du contournement sous réserve de l'obtention préalable de planter de la vigne sur les parcelles cadastrées comme suit :

<u>SECTION</u>	<u>N°</u>	<u>LIEUDIT</u>	<u>CONTENANCE/ARES</u>
24	233	KURZGEWAND	34,42
24	234	"	9,78
24	235	"	15,21

**CONSIDERANT** que l'intéressé âgé de 30 ans souhaite également bénéficier d'une garantie de pouvoir exploiter lesdites parcelles plantées de vignes pendant une durée d'au moins 30 ans ;

### 3.1 ACCEPTE

le principe d'un bail de carrière pendant 30 ans à compter du 1/11/2003 sur les parcelles suivantes :

<u>SECTION</u>	<u>N°</u>	<u>LIEUDIT</u>	<u>CONTENANCE/ARES</u>
24	233	KURZGEWAND	34,42
24	234	"	9,78



### 3.2 SUBORDONNE

son accord au bail de carrière visé au 3.1 à la signature préalable de la promesse de vente au Département du Bas-Rhin de la parcelle cadastrée :

<u>SECTION</u>	<u>N°</u>	<u>LIEUDIT</u>	<u>CONTENANCE/ARES</u>
47	45	TRANKLOCH	129,71

### 3.3 FIXE

le prix du fermage des parcelles visées par la présente à 9,20 € l'are, soit un total de 1.193,33 € ;

### 3.4 PRECISE

que le prix du fermage sera indexé conformément aux dispositions du Code Rural, soit au maximum 1 % par an ;

### 3.5 PRECISE EGALEMENT

que les parcelles visées au 3.1 sont exploitées par Monsieur MUHLMAYER André depuis que la Ville s'en est rendue propriétaire et que les fermages restant dus pour les exercices 2001, 2002 et 2003 seront calculés sur le prix de 1,52 € l'are ;

### 3.6 AUTORISE

le Maire ou son Adjoint délégué à signer le bail de carrière à intervenir.

N°121/6/2003

## CONCLUSION D'UN BAIL A FERME – MONSIEUR EYDER CYRIAQUE

### VOTE A MAIN LEVEE

1 ABSTENTION  
28 POUR  
0 CONTRE

### ----- LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code rural et notamment ses articles L 411-1 et suivants ;

VU sa délibération du Conseil Municipal N° 42/2/2003 du 28 mars 2003 ;

**CONSIDERANT** que la Ville de MOLSHEIM procède à des acquisitions foncières de parcelles situées en section 41 de son ban, démarche ayant fait l'objet d'une délibération N° 042/2/2003 du 28 mars 2003 ;

**CONSIDERANT** que les époux Cyriaque EYDER demeurant à ALTORF Ferme les Acacias rue de Dachstein, propriétaires des parcelles N° 98, 99 et 100 section 50 visées expressément par la délibération du 28 mars 2003 précitée, ont consenti à la cession de leurs parcelles en contrepartie de l'obtention d'un bail à ferme des lots N° 3 et 4 de la parcelle N° 79 section 23 située sur le ban de Dachstein d'une contenance fractionnée de 260 ares ;

**SUR PROPOSITION** DES COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 22 septembre 2003 ;

Après en avoir délibéré,

### 1° CONSENT

à la signature du bail à ferme d'une période de 9 années à compter du 11/11/2003 à intervenir entre Monsieur Cyriaque EYDER et la Ville de MOLSHEIM se rapportant aux lots N° 3 et 4 de la parcelle cadastrée :

<u>BAN</u>	<u>SECTION</u>	<u>PARCELLE</u>	<u>LOT</u>	<u>CONTENANCE</u>
DACHSTEIN	23	79	12	140 ares
DACHSTEIN	23	79	16	120 ares

**2° PRECISE**

que le fermage annuel est fixé à 1,10 € l'are à compter de 2003, montant indexé en octobre sur l'évolution de l'indice de fermage ;

**3° PRECISE EN OUTRE**

que la signature du bail est subordonnée à la signature de la vente par le bénéficiaire du bail à ferme des terrains dont il est propriétaire cadastrés :

<u>SECTION</u>	<u>N°</u>	<u>LIEUDIT</u>	<u>Contenance</u>
50	98	La Hardt	18,02 ares
50	99	" "	42,07 ares
50	100	" "	11,60 ares

**4° AUTORISE**

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer le contrat de bail à ferme.

---

N°122/6/2003

**RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2002 – SELECT'OM**

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- VU** la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- VU** le décret N° 2000-404 du 11 mai 2000 modifié le 17 juin 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-39 ;

**APRES AVOIR ENTENDU** Messieurs Jean DUBOIS et Thierry GRETHEN, délégués de la Ville de MOLSHEIM auprès du SELECT'OM ;

**PREND ACTE**

du rapport annuel pour l'exercice 2002 présenté par Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal par la Collecte et le Traitement des Ordures de MOLSHEIM-MUTZIG et ENVIRONS portant :

- d'une part sur l'activité du Syndicat Intercommunal
- d'autre part sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

**FORMULE**

le souhait de voir améliorer les prestations suivantes :

- la gestion de la déchetterie par une plus grande amplitude horaire d'accueil du public et une purge plus régulière des bennes en particulier lors des périodes d'affluence de fin de semaine ;
- la collecte plus régulière des encombrants ainsi qu'une information préalable des usagers dans des délais raisonnables ;
- la plus grande régularité dans la distribution des sacs de collecte des bouteilles PVC et PET ;
- la purge des bacs à papier et à verre par une plus grande régularité de cette prestation et un nettoyage systématique des abords de ces bacs après leur purge ;
- le renouvellement des bacs de récupération les plus anciens ;
- l'accueil des usagers du SELECT'OM en particulier par une meilleure écoute.

N°123/6/2003

**MAISON DES ELEVES : APPROBATION DE L'AVANT PROJET SOMMAIRE -  
AUTORISATION DE DEPOT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE**

**VOTE A MAIN LEVEE****0 POUR****29 CONTRE****0 ABSTENTION****EXPOSE,**

Suite au concours l'équipe de maîtrise d'œuvre retenue est composée de Thierry HERRY Architecte mandataire, de Jean-Pierre STEPHAN Architecte et des bureaux d'études CAP INGENIERIE – STAM ACOUSTIQUE – CHRIST et POIREL.

Le taux d'honoraires est de 13,5% comprenant la mission de base (9,50%), la mission EXE (2,50%) ainsi que la mission OPC (1,50%).

L'avant projet sommaire a été déposé en date du 5 septembre 2003 pour un montant des travaux hors taxe de 2.112.000.-€ HT, soit une augmentation de 18,39 % par rapport au 1.784.000.-€ HT accepté au marché de maîtrise d'œuvre en date du 18 février 2003.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2541-12-6° ;

**VU** le Code des marchés publics ;

**VU** la délibération n°11/7/2002 portant construction d'une maison des élèves et attribution du marché de Maîtrise d'œuvre ;

**1° AUTORISE**

Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à lancer une consultation pour les missions SPS et de contrôle technique et à signer l'ensemble des conventions avec les pétitionnaires de réseaux et tous les documents y afférents ;

**2° APPROUVE**

l'avant projet sommaire de la construction de la Maison des Elèves :

**3° PREND ACTE**

du chiffrage APS de la Maison des Elèves comme mentionné ci-dessous :

VRD ASSAINISSEMENT	298.000.- € HT
GROS-ŒUVRE	650.000.- € HT
ECHAFAUDAGE	8.000.- € HT
CHARPENTE-COUVERTURE-ETANCHEITE-BARDAGE	125.000.- € HT
MENUISERIE EXTERIEURE-STORES-VOLETS ROULANTS	198.000.- € HT
SERRURERIE	36.000.- € HT
PLATRERIE – PLAFONDS SUSPENDUS	78.000.- € HT
MENUISERIE INTERIEURE BOIS-EQUIPEMENT-SIGNALÉTIQUE	122.000.- € HT
REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES – CARRELAGE FAIENCE	78.000.- € HT
PEINTURE EXTERIEURE ET INTERIEURE	43.000.- € HT
ELECTRICITE	180.000.- € HT
CHAUFFAGE – VENTILATION	193.000.- € HT
PLOMBERIE SANITAIRE	48.000.- € HT
ASCENSEUR	25.000.- € HT
EQUIPEMENT DE CUISINE	<u>30.000.- € HT</u>
	2.112.000.-€ HT

**4° AUTORISE EGALEMENT**

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué, en application de l'article R.422-3 du Code de l'Urbanisme à déposer et signer la demande de permis de construire ;

**5° SOLLICITE**

les subventions susceptibles d'être allouées pour cette opération par l'Etat, le Conseil Régional d'Alsace, le Conseil Général du Bas-Rhin et la Caisse d'Allocations familiales.

N°124/6/2003

**MAISON DES ELEVES : AVENANT N°1 AU CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE.****VOTE A MAIN LEVEE****0 ABSTENTION****29 POUR****0 CONTRE****EXPOSE,**

Suite au concours l'équipe de maîtrise d'œuvre retenue est composée de Thierry HERRY Architecte mandataire, de Jean-Pierre STEPHAN Architecte et des bureaux d'études CAP INGENIERIE –STAM ACOUSTIQUE – CHRIST et POIREL.

Le taux d'honoraires est de 13,5% comprenant la mission de base (9,50%), la mission EXE (2,50%) ainsi que la mission OPC (1,50%).

L'avant projet sommaire a été déposé en date du 5 septembre 2003 pour un montant des travaux hors taxe de 2.112.000.-€ HT, soit une augmentation de 18,39 % par rapport au 1.784.000.-€ HT accepté au marché de maîtrise d'œuvre en date du 18 février 2003.

Ce dépassement est motivé par les éléments suivants :

- intégration d'un bardage en pierre sur le bâtiment
- amélioration des prestations notamment en matière de VRD et de clôtures
- choix du maître d'ouvrage d'un haut niveau de prestation pour le bâtiment
- ajout complémentaire d'une surface de 72 m<sup>2</sup>

Les négociations menées entre Monsieur le Maire et l'architecte M. HERRY ont conduit, suite à une transaction à l'amiable, à plafonner le coût de la maîtrise d'œuvre à la somme correspondant à 13,5 % de 1.784.000 € HT augmenté de 0,5 % sur la différence entre le coût d'origine (1.784.000 € HT) et le coût définitif résultant de l'APD.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le projet d'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre ;

**1° RAPPELLE**

que le taux d'honoraires est de 13,5% comprenant la mission de base (9,50%), la mission EXE (2,50%) ainsi que la mission OPC (1,50%) ;

**2° PREND ACTE**

- des négociations menées entre le Maire et l'équipe de maîtrise d'œuvre sur la base desquelles leur rémunération est plafonnée comme suit :

13,5 % du 1.784.000 € HT (Co) soit 240.840 € HT (Fp)

augmenté de la différence entre le prix des travaux tel qu'il ressortira de l'APD (Cd) et 1.784.000 € HT (Co) pour 0,5 % ;

- de la formule de calcul des honoraires définitifs arrêtée comme suit :

$Fp + [(Cd - Co) \times 0,5 \text{ \%}] = \text{rémunération de l'équipe de maîtrise d'oeuvre}$

**3° PRECISE**

- que tous travaux supplémentaires ne figurant pas dans le présent APS et qui seraient expressément demandés par le maître d'ouvrage, se verront appliquer le taux de rémunération initial soit 13,5 % pour la totalité de l'équipe de maîtrise d'œuvre ;

- que les clauses d'indexation figurant dans l'acte d'engagement du marché de maîtrise d'œuvre signé par l'équipe de maîtrise d'œuvre le 15/11/2002 restent applicables et n'affectent en rien le présent avenant ;

**4° AUTORISE**

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à procéder à la signature de l'avenant N° 1 plafonnant la rémunération du maître d'œuvre visé par la présente.

N°125/6/2003

MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX DE VOIRIE – AUTOMNE 2003

**VOTE A MAIN LEVEE****0 ABSTENTION****29 POUR****0 CONTRE**

-----

**EXPOSE,**

Le programme dit « Marchés publics de travaux de voirie – automne 2003 » se décompose en deux lots traités par marchés séparés, dont la consistance est la suivante :

**Lot n°1 : Clôtures cimetière du Zich et ateliers municipaux.**

Les travaux consistent à la pose d'une clôture sur limites de propriété au cimetière du Zich côtés sud-est et sud-ouest.

Il s'agit aussi de poser une clôture aux ateliers municipaux le long de la nouvelle voirie de liaison, le long de l'Alsacienne de Brochage et sur la limite de la propriété avec la Poste.

Par ailleurs, un portail automatisé sera installé dans l'enceinte des ateliers, pour séparer le parking côté route industrielle de la Hardt et la zone technique des ateliers.

Enfin, il s'agit de démonter le portail d'entrée existant côté Route Industrielle de la Hardt et de le poser le long de la voirie de liaison à l'emplacement projeté pour le nouvel accès aux ateliers.

Le montant prévisionnel de ces travaux est estimé à 32.500.-€ TTC.

**Lot n°2 : Travaux divers de voirie**

Il s'agit de procéder aux aménagements suivants ayant comme consistance la création, la réhabilitation ou l'aménagement de structures de chaussée ainsi que la pose de revêtements (enrobés...).

- pose de longrines pour les nouvelles clôtures du cimetière du Zich et des ateliers municipaux
- réalisation d'une liaison piétonne rue d'Alsace
- pose d'un revêtement bicouche sur la route Ecospace entre l'A.N.P.E. et la rue Alfred Kastler
- réfection du trottoir devant la SAMAR route de Dachstein et devant le n°19 rue d'Altorf

Le montant prévisionnel de ces travaux est estimé à 68.900.-€ TTC.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique (loi MOP) et notamment son article 2 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-6° et R 2131-2° ;

**VU** le Code des Marchés Publics ;

**SUR AVIS et PROPOSITION** de la Commission Réunie en sa séance du 22 septembre 2003 ;

Après en avoir délibéré,

**1° APPROUVE**

Le marché global « travaux de voirie – automne 2003 » dont l'aboutissement est le suivant :

- lot n°1 : clôtures cimetière du Zich et ateliers municipaux pour un montant prévisionnel de 32.500.-€ T.T.C.
- lot n°2 : travaux divers de voirie pour un montant prévisionnel de 68.900.-€ T.T.C.

Soit un montant global de travaux évalué à la somme prévisionnelle de 101.400.-€ T.T.C.

**2° AUTORISE**

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à lancer les marchés regroupés sous l'intitulé « travaux de voirie – automne 2003 » par mise en concurrence simplifiée et à signer l'ensemble des documents s'y rapportant ;

**3° AUTORISE EGALEMENT**

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à procéder à la conclusion des marchés de travaux et à signer les documents y afférents, ainsi que l'ensemble des conditions nécessaires avec les concessionnaires de réseaux ;

**4° SOLLICITE**

l'attribution des subventions prévues en la matière selon les dossiers auprès de l'Etat, du Conseil Général du Bas-Rhin et du Conseil Régional d'Alsace.

N°126/6/2003

**TRAVAUX ET MARCHES PUBLICS : AMENAGEMENT DE LA RD 30 – ROUTE DE DACHSTEIN – CONCOURS DE LA DDE POUR LA MAITRISE D'ŒUVRE DES TRAVAUX PROJETES**

**VOTE A MAIN LEVEE**

**0 ABSTENTIONS**

**29 POUR**

**0 CONTRE**

-----  
**EXPOSE**

**I – OBJET DE L'OPERATION :**

L'opération porte sur l'aménagement de l'entrée de la Ville RD 30 Rte de Dachstein – le rond-point des Prés et la fin de la propriété ILLER (section 49 – Parcelle 811).

Cet aménagement consiste à remplacer les bordures défectueuses et à remettre un enrobés sur les trottoirs et comporte également l'abattage et le remplacement des cinq arbres situés le long de la route départementale.

**II – CONSISTANCE DES TRAVAUX :**

Les travaux d'aménagement de la traverse comprennent :

- la fourniture et pose de bordures de trottoir le long de la RD30 sur environ 350 ml côté piste cyclable (quartier des Prés) et côté futur trottoir (quartier des Fauvettes – Ets. ILLER)
- la mise en place d'un trottoir côté quartier des Fauvettes – Ets. ILLER s'appuyant sur les limites de propriétés
- la conservation du mail planté existant
- le rétablissement des accès rue des Fauvettes – rue des Hérons – chemin rural du Krummbruechel et desserte des Ets. ILLER
- la sécurisation du passage piétons franchissant le RD 30 pour desservir les Ets. ILLER en provenant du quartier des Prés.

**III – ECONOMIE DU PROJET :**

Le montant estimatif des travaux est évalué à la somme de 45.000.-€ HT (53.820.-€ TTC).

**IV – MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE**

Il est proposé en application des dispositions de l'article 74 II 1 du Code des Marchés Publics (marché de maîtrise d'œuvre sans formalité préalable) de confier la maîtrise d'œuvre à l'Etat.

La mission de Maîtrise d'œuvre du présent marché est constituée des éléments suivants au sens du décret du 29 novembre 1993 dit "MOP" relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrages publics à des prestataires du droit privé.

Le contenu de chaque mission est celui qui figure à l'annexe III de l'arrêté du 21 décembre 1993.

Elément de Mission : - AVP Etude avant-projet  
 - ACT Assistance pour la passation des contrats de travaux  
 - DET Direction de l'exécution des contrats de travaux  
 - AOR Assistance pour les opérations de réception

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire relatif au programme d'aménagement de la rue du Général Leclerc (Porte des Forgerons – rue de la Poudrière) ;

**VU** la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la Maîtrise d'œuvre publique (loi MOP) et notamment son article 2 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2-122-21-6° et R.2131-2° ;

**VU** le Code des Marchés publics et notamment l'article 74 relatif aux caractéristiques du marché de maîtrise d'œuvre ;

**SUR** l'avis de la Commission Réunie en date du 22 septembre 2003 ;

**1° SOLLICITE**

le concours de l'Etat (Direction Départementale de l'Equipelement) pour assurer les missions ci-dessus définies ;

**2° AUTORISE**

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à procéder à la conclusion du marché de Maîtrise d'œuvre (sans formalité préalable) avec les Services de l'Etat (Direction Départementale de l'Equipelement) pour un forfait définitif de rémunération de 3.469,50.-Euros HT (4.149,52.-€ TTC) et à signer l'ensemble des documents y afférents.

**3° APPROUVE**

le projet d'aménagement de l'entrée EST Route de Dachstein RD 30 pour un montant prévisionnel de 45.000.-€ HT (53.820.-€ TTC) pour la partie des travaux incombant à la Ville de Molsheim, sachant que les travaux de chaussée incombent au gestionnaire de la voirie départementale (RD30 en agglomération) ;

**4° AUTORISE**

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à attribuer les travaux à la charge de la Ville par voie d'Appel d'Offres Ouvert, et à signer l'ensemble des documents s'y rapportant ;

**5° AUTORISE EGALEMENT**

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à procéder à la signature des conventions avec les concessionnaires de réseaux et les mission SPS ;

**6° SOLLICITE**

l'attribution des subventions prévues auprès du Conseil général du Bas-Rhin ;

N°127/6/2003

**MARCHE PUBLIC : BATIMENT DE "LA METZIG" – AVENANT N°1 AU MARCHE D'AMENAGEMENT DE LA SALLE DU 1<sup>ER</sup> ETAGE - LOT N°1 : CHAUFFAGE / RAFRAICHISSEMENT (AIR/AIR)**

**VOTE A MAIN LEVEE**

**0 ABSTENTION**

**29 POUR**

**0 CONTRE**

-----  
**EXPOSE,**

Le marché de base du lot n°1 chauffage / rafraîchissement (air/air), attribué à l'entreprise SNC de Pfaffenhoffen, pour l'aménagement de la salle du 1<sup>er</sup> étage de "La Metzsig" totalise un montant de 58.995,56.-€ HT soit 70.563,47.-€ TTC.

L'avenant n°1 d'un montant de 776,00.-€ HT soit 928,10.-€ TTC, consiste à la fourniture et à la pose d'une porte d'accès dans le caisson tôle de refoulement d'air chaud des combles de la Metzsig.

Ainsi : Montant du marché initial 58.999,56.-€ HT  
Montant de l'avenant 776,00 -€ HT, soit + 1,32 % du montant du marché de travaux initial

soit un nouveau montant total du lot n°1 de 59.775,56 -€ HT (71.491,57.-€ TTC).

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R 2131-2° ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal n°047/2/2000 du 24 mars 2000 autorisant l'engagement des travaux à "La Metzsig" ;
- VU** le marché intitulé Aménagement de la salle du 1<sup>er</sup> étage de "La Metzsig" – Lot n°1 : chauffage / rafraîchissement (air/air) notifié à l'entreprise en date du 4 février 2002 ;
- VU** la proposition d'avenant n°1 déposée par l'entreprise SNC pour la réalisation de travaux supplémentaires demandés par le Maître d'œuvre ;
- VU** l'avis favorable de la Commission d'Appel d'offres en date du 3 octobre 2003 ;
- OUI** l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré ;

**1° APPROUVE**

l'avenant n°1 positif d'un montant global de 776,00.-€ HT (928,10 -€ TTC) au marché d'Aménagement de la salle du 1<sup>er</sup> étage de "La Metzsig" Lot n°1 : chauffage / rafraîchissement (air/air) ;

**2° PRECISE**

que le montant total du lot n°1 : chauffage / rafraîchissement (air/air) est arrêté à 59.775,56 -€ HT (71.491,57.-€ TTC) ;

**3° AUTORISE**

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué de procéder à la signature de l'avenant n°1 et de tous les documents y afférents.

**N°128/6/2003**

**CIMETIERE - REPRISE DE CONCESSION AVANT TERME PAR VOIE DE RETROCESSION - EPOUX WOELFFEL**

**VOTE A MAIN LEVEE**

**0 ABSTENTION**

**29 POUR**

**0 CONTRE**

-----  
**EXPOSE**

Les époux WOELFFEL Louis, domiciliés 27, rue de Saverne à MOLSHEIM, ont acquis le 6 juin 1997 une concession temporaire de 30 ans se rapportant à une tombe simple répertoriée section B - rangée 08 - numéro 69 au cimetière Route de Dachstein et enregistrée dans le registre des concessions sous le numéro 4561.

Cette concession n'a donné lieu, à ce jour, à l'édification d'aucune sépulture.

Les époux WOELFFEL avaient acheté cette tombe simple dans la perspective d'acquérir la concession mitoyenne, comportant également une tombe simple.

Cette opération n'ayant jamais pu se réaliser, ils ont finalement acquis une concession se rapportant à une tombe double au cimetière du ZICH en 2003.

Ils sollicitent de la Ville la reprise de la concession acquise le 6 juin 1997 moyennant remboursement du prix de cette concession, soit 122,57 € (804 Frs).

Selon la réglementation funéraire en vigueur le jour de la concession, deux tiers du prix ont été imputés sur le budget de la Ville, et le tiers restant sur le budget du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

De ce fait, le Conseil Municipal est appelé à approuver, après reprise anticipée de concession, le reversement de 81,71 € (536 francs) correspondant aux deux tiers du prix de la concession perçus par la Ville.

Le tiers versé au Centre Communal d'Action Sociale reste acquis par ce dernier.

Il est rappelé que la délivrance et la reprise de concession dans les cimetières font l'objet d'une compétence déléguée au Maire au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales mis en œuvre par délibération N° 033/2/2001 du 30 mars 2001.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- VU** sa délibération N° 033/2/2001 du 30 mars 2001 et notamment son article 7ème ;  
**VU** la déclaration de rétrocession établie le 6 mai 2003 par Monsieur Louis WOELFFEL ;

**APPROUVE**

la rétrocession proposée ainsi que le reversement aux époux WOELFFEL Louis du prix de la concession effectivement perçu par la Ville et imputé sur le budget communal ;

**DIT**

que la somme à verser aux époux WOELFFEL Louis d'un montant de 81,71 € (536 francs) est à imputer à l'article 678 (autres charges exceptionnelles).

**N°129/6/2003**

**CONSTRUCTION D'UN GARAGE RUE SAINT-MARTIN : APPROBATION DE L'APD**

**VOTE A MAIN LEVEE**

- 0** ABSTENTION  
**29** POUR  
**0** CONTRE

-----  
**EXPOSE,**

Le projet consiste à procéder à l'érection de deux garages pour les véhicules municipaux sur la parcelle section 1 n°255 d'une contenance de 0,40 ares sise Rue Saint Martin.

Selon les dispositions de la délibération n°121/7/2002 du 6 décembre 2002 et après consultation, le maître d'œuvre retenu est Claude SCHWENGLER pour un taux de 12,00% H.T. du montant H.T. des travaux.

L'ensemble des éléments ayant été pris en compte, l'A.P.D. proposé s'élève à 19.130,00 € H.T., soit 22.879,48 € T.T.C. de coût de travaux.

Il appartient à l'assemblée délibérante d'approuver ce document et d'autoriser l'attribution des travaux sur mise en concurrence simplifiée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2541-12-6° ;  
**VU** le Code des Marchés Publics;

**1° APPROUVE**

l'Avant Projet Détaillé des deux garages rue Saint-Martin pour un montant total des travaux de 19.130,00 € H.T., soit 22.879,48 € T.T.C.;

**N°130/6/2003**

**PARTICIPATION AUX ACTIONS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRE – SUBVENTION AU LYCEE HENRI MECK DANS LE CADRE DE COMPETITIONS SPORTIVES SCOLAIRES**

**VOTE A MAIN LEVEE**

- 0** ABSTENTION  
**29** POUR  
**0** CONTRE

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2541-12-10° ;

**VU** la demande introduite le 2 juillet 2003 par l'Association Sportive LEGT Henri MECK sollicitant le concours financier de la Ville de MOLSHEIM dans le cadre de l'organisation de compétitions scolaires associant des élèves de l'établissement ;

**CONSIDERANT** que l'initiative susvisée entre dans le champ d'application du régime participatif unifié pour les actions des établissements d'enseignement du second degré adopté par l'assemblée délibérante en sa séance du 17 juin 1992 et figurant sous la rubrique "ACTIVITES SPORTIVES DE COMPETITION" ;

**CONSIDERANT** la délibération du 7 décembre 2001 fixant en euros les subventions à caractère forfaitaire ;

**CONSIDERANT** ainsi qu'il résulte du descriptif produit à l'appui de la requête de l'association demanderesse que les actions engagées sont susceptibles de bénéficier d'un double concours financier de la Ville de MOLSHEIM au titre d'une part des primes d'encouragement décernées au regard des résultats obtenus par plusieurs compétiteurs ayant participé aux Championnats d'Académie et d'autre part, de la participation aux frais de déplacement pour les compétitions aux Championnats de France ;

**SUR PROPOSITION des COMMISSIONS REUNIES** en leur séance du 22 septembre 2003 ;

Après en avoir délibéré,

### **1° DECLARE**

la demande déposée définitivement recevable en conformité avec ses délibérations du 17 juin 1992 et du 7 décembre 2001 ;

### **2° ACCEPTE**

en conséquence d'attribuer son concours financier au LEGT Henri MECK au titre des Championnats UNSS 2002-2003 :

- d'une part des primes d'encouragement pour les résultats atteints à différentes compétitions sportives dans les conditions suivantes :

#### **CROSS COUNTRY**

. Equipe Cadettes, Championne d'Académie	:	122,00 €
. Equipe Cadets, Vice Championne d'Académie	:	73,00 €
. Equipe Juniors Filles, Vice Championne d'Académie	:	73,00 €
. Equipe Juniors Garçons, Vice Championne d'Académie	:	73,00 €
. Anaïs LESTAEVEL, Championne d'Académie individuelle	:	<u>76,00 €</u>
	Sous-total :	417,00 €

4 équipes du Lycée ont participé au Championnat de France à Saint Quentin en Yvelines.

#### **ATHLETISME**

. Anaïs LESTAEVEL, Championne d'Académie du 800 m	:	76,00 €
. Cyril MAQUEL, 3 <sup>ème</sup> au Championnat d'Académie au 100 m	:	23,00 €
. Charlotte KELHETTER, Championne d'Académie javelot	:	<u>76,00 €</u>
	Sous-total :	175,00 €

#### **BASKET**

. Equipe Juniors Filles, Championne d'Académie	:	122,00 €
et Vice Championne Inter Académique	:	<u>73,00 €</u>
	Sous-total :	195,00 €

#### **NATATION**

. Cynthia STURM, Championne d'Académie 100 m NL	:	76,00 €
Championne d'Académie 200 m NL	:	76,00 €
Vice Championne d'Académie 400 m NL	:	46,00 €
. Maxime LENFANT, Champion d'Académie 100 m papillon	:	76,00 €
Champion d'Académie 200 m papillon	:	76,00 €
3 <sup>ème</sup> au 400 m NL	:	<u>23,00 €</u>
	Sous-total :	373,00 €

Cynthia STURM a participé au Championnat de France à ROUEN  
5<sup>ème</sup> au 50 m NL

**TRIATHLON**

. Equipe Elite I, Championne d'Académie	:	122,00 €
. Equipe Elite II, Vice Championne d'Académie	:	73,00 €
. Equipe catégorie Lycée Etablissement, Vice Championne d'Académie	:	73,00 €
Résultats individuels au Championnat d'Académie		
. Anaïs LESTAEVEL, Championne d'Académie	:	76,00 €
. Jérémy PAULIAT, Champion d'Académie	:	:
. Noémie DERHAN, Vice Championne d'Académie	:	46,00 €
. Jule RIBSTEIN, Vice Champion d'Académie	:	46,00 €
. Laura MINNI, 3ème	:	23,00 €
. Céline GODAR, 3ème	:	23,00 €
. Perrine OTT, Vice Championne d'Académie	:	46,00 €
Equipe du Lycée Henri MECK MOLSHEIM, Championne de France dans la Catégorie sections sportives	:	<u>122,00 €</u>
	Sous-total :	726,00 €

- d'autre part une participation financière de 10 % pour les frais de déplacement et d'hébergement aux compétitions hors Académie de rattachement, soit et pour les dépenses éligibles :

. Championnat de France de Cross country à St QUENTIN EN YVELINES	:	104,00 €
. Championnat Inter Académie de Basket à DIJON	:	46,27 €
. Championnat de France de Natation à GRAND COURONNE	:	18,47 €
. Championnat de France de TRIATHLON à MONTLUCON	:	<u>57,56 €</u>
	Sous-total :	226,30 €

Soit une subvention totale de : **2.112,30 €**

**3° DIT**

que les crédits correspondants seront prélevés du c/ 65736 du Budget de l'exercice en cours.

N°131/6/2003

**PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX "III-NAPPE-RHIN"**

**VOTE A MAIN LEVEE**

**0 ABSTENTION**  
**29 POUR**  
**0 CONTRE**

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** la loi N° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;

**VU** le décret N° 92-1042 du 24 septembre 1992 portant application de l'article 5 de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

**VU** la communication du projet définitif de SAGE "Ill-nappe-Rhin" par lettre circulaire du 4 août 2003 ;

**CONSIDERANT** que la commune de MOLSHEIM est concernée par le SAGE " Ill-nappe-Rhin" au titre des seules eaux souterraines ;

Après avoir pris connaissance des éléments du SAGE, notamment de ses enjeux, au vu de l'état des lieux réalisé ;

**EMET**

Un avis favorable au projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) "Ill-nappe-Rhin".

**VOTE A MAIN LEVEE**

0 ABSTENTION

29 POUR

0 CONTRE

-----  
**EXPOSE,**

Le tableau des effectifs doit être modifié pour les raisons suivantes :

- Police Municipale : un agent titulaire du grade de Gardien Principal a quitté les services de la Ville de Molsheim dans le cadre d'une mutation au mois de février 2003 ; le candidat retenu pour pourvoir à son remplacement est titulaire du grade de Brigadier Chef. Afin de pouvoir procéder à ce recrutement, il convient d'ouvrir l'emploi correspondant.

- Service Technique : l'équipe Espaces Verts comprend actuellement un agent en Contrat Emploi Jeune ; ce contrat arrive à échéance le 31 décembre 2003 ; la municipalité a toujours souhaité nommer sur des emplois permanents les agents en contrat emploi jeune donnant entière satisfaction. Afin de pouvoir procéder à ce recrutement, il convient d'ouvrir au tableau des effectifs un emploi d'agent d'entretien.

Les ateliers municipaux ne fonctionnent actuellement qu'avec un seul menuisier ; le recrutement d'un deuxième menuisier nécessite l'ouverture d'un poste d'agent d'entretien.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**VU** sa délibération n° 051/2/2003 en date du 28 mars 2003 approuvant le tableau des effectifs du personnel de la Ville de Molsheim tel qu'annexé au Budget Primitif de l'exercice 2003 ;

**VU** les crédits ouverts au chapitre 012 du budget primitif 2003 ;

**CONSIDERANT** que le tableau des effectifs doit obéir au principe de sincérité ;

**SUR PROPOSITION** des Commissions Réunies en leur séance du 22 septembre 2003,

Après en avoir délibéré,

**1° DECIDE**

de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante :

**AU TITRE DES CREATIONS**

<b>Grades ou emplois</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Ancien effectif</b>	<b>Nouvel effectif</b>
Agents titulaires :			
<u>Filière Police Municipale</u>			
Brigadier Chef	C	0	1
<u>Filière technique</u>			
Agents d'entretien	C	6	8

**2° RAPPELLE**

qu'il incombe à l'autorité territoriale de nommer les agents sur les emplois correspondants.